



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST

STRASBOURG, le - 9 FEV. 2017

### Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin
Commune(s)	Sausheim
Département(s)	Haut-Rhin (68)
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement et extension) une carrière de sable et gravier et des installations de traitement et de transit de matériaux.
Accusé de réception du dossier :	Dossier déposé en préfecture du Haut-Rhin le 29 septembre 2016, et complété le 14 décembre 2016

**RAPPEL** : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet). Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

**Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).**

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R.512-6 du code de l'environnement. Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale – (article R.122-7 du code de l'environnement).

Le Préfet du Haut-Rhin (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

## **A – Synthèse de l'avis**

Le projet de la société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin consiste, sur son site de Sausheim, à renouveler et à étendre son site d'exploitation de carrière, ainsi qu'à modifier l'exploitation de ses installations de traitement/transit de matériaux (extension mineure de la zone de stockage de l'installation de traitement de matériaux). L'extension du périmètre de la carrière vise à faire la jonction avec le site de la carrière voisine de Veuve Gerteis et Fils (située à environ 40 mètres au nord) permettant ainsi d'optimiser le défragement du gisement en fusionnant les 2 plans d'eau. Les principaux enjeux environnementaux du dossier sont la préservation des eaux souterraines et la biodiversité.

Le dossier comporte les éléments exigés par le code de l'environnement. Il présente, de manière satisfaisante, les impacts liés au projet et les mesures envisagées pour les réduire, les compenser ou les supprimer.

Le projet impactant la biodiversité, une copie de la demande de dérogation au titre de la protection des espèces protégées, que l'exploitant signale devoir déposer, aurait mérité d'être annexée au dossier.

## **B – Présentation détaillée**

### **1. Présentation générale du projet**

Le projet concerne :

- une demande de renouvellement et d'extension pour 15 ans d'une exploitation de carrière de sable et gravier, autorisée actuellement par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 pour 6 ans (*superficie de la carrière actuellement de 42,30 ha portée à 44,27 ha d'où une superficie totale du site avec les installations de traitement et de stockage de 47,72 ha*),
- une demande d'extension d'une station de transit de matériau, actuellement autorisée pour partie par l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 (sur la plate-forme de traitement de matériaux) et pour partie par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 pour 6 ans (sur le périmètre de la carrière). La superficie actuellement autorisée est de 33 400 m<sup>2</sup>, la superficie demandée est de 50 500 m<sup>2</sup> pendant l'exploitation de la carrière, réduite à 38 000 m<sup>2</sup> et sans limite de durée une fois l'exploitation de la carrière terminée,
- une demande de modification des conditions d'exploitation d'une installation de traitement de sable et gravier (*matériaux extraits sur la carrière et matériaux extérieurs*), actuellement autorisée sans limite de durée par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

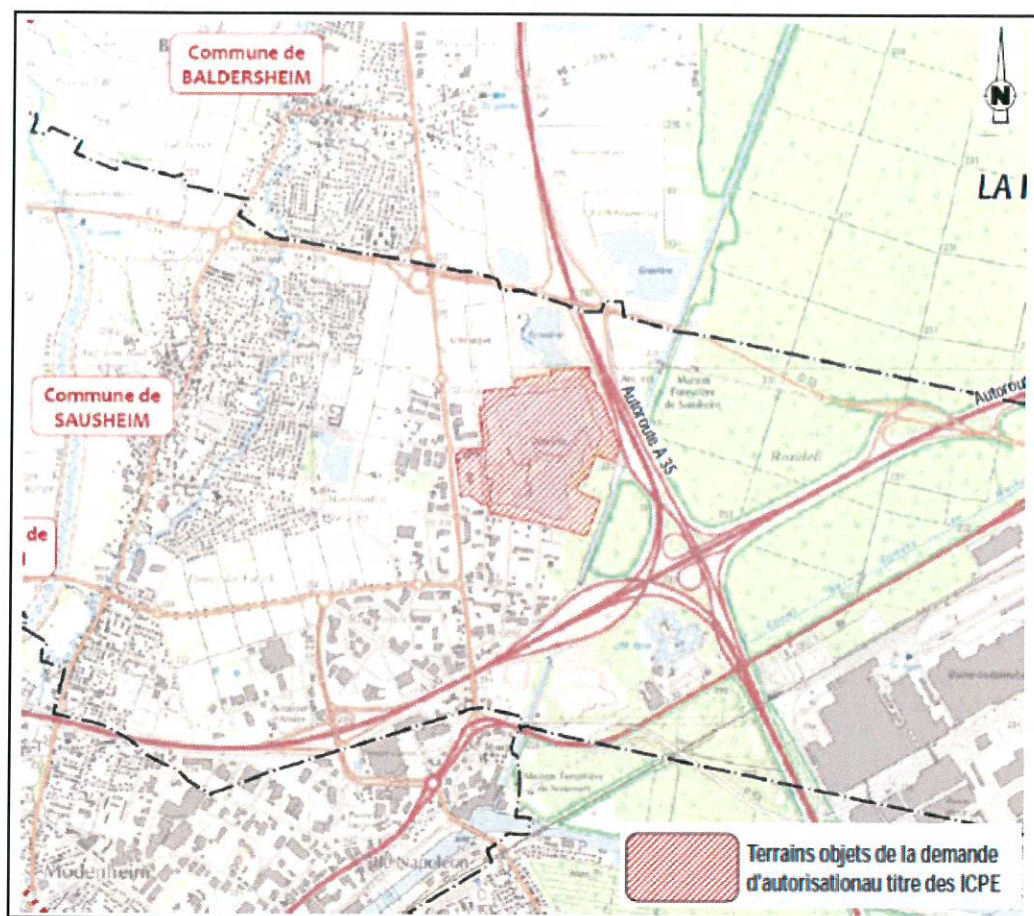
Le projet est localisé à environ 5 km au nord de Mulhouse à 1,5 km à l'est de Sausheim, à environ 500 m au nord-ouest de l'échangeur entre l'A35 et l'A36. Les terrains du projet sont localisés entre la RD 201 et l'A35, au niveau d'une zone d'activités.

La zone sollicitée en extension de carrière est située au nord de la zone actuellement autorisée, elle permettra de faire la jonction avec la carrière voisine Veuve Gerteis et Fils. Le projet vise à exploiter totalement la bande (40 m de large) de terrains séparant actuellement les plans d'eau des 2 carrières, afin d'optimiser le défragement du gisement. Pour cela, une demande de dérogation au maintien de la bande de protection réglementaire de 10 m à la jonction des deux sites a été incluse au dossier, l'exploitant de la carrière Veuve Gerteis et Fils devant faire une demande similaire de son côté.

L'Autorité Environnementale relève que le dossier ne précise pas si cette bande de terrains a fait l'objet d'aménagement dans le cadre de mesures compensatoire antérieures.



La durée d'exploitation de carrière sollicitée est de 15 ans. La quantité de matériaux à extraire est estimée à 3 550 000 tonnes, avec une exploitation moyenne annuelle de 250 000 tonnes, et de 500 000 tonnes en pointe. Une partie de cette quantité provient de terrains situés dans l'emprise de la carrière voisine Veuve Gerteis et Fils. La société Veuve Gerteis et Fils récupérera 100 000 tonnes par an des matériaux bruts extraits sur le site, pendant 8 ans.



L'activité de traitement, située hors de l'emprise de la carrière, représente une puissance installée de 1290 kW, et doit traiter annuellement environ 405 000 t à 700 000 t de matériaux, dont 150 000 t à 400 000 t issues du site, et 255 000 t à 300 000 t provenant de l'extérieur (carrière d'Ensisheim).

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact figurant au dossier comprend tous les chapitres exigés par la réglementation.

### **2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures**

Le dossier justifie de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et d'aménagement applicables, notamment :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2015,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin 2005,
- le Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1995 ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sausheim,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) 2007 de la région mulhousienne,
- le Schéma Départemental des Carrières (SDC) 2012 du Haut-Rhin,

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Alsace 2014,
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Alsace 2012.

Le projet de carrière nécessite une autorisation de défrichement, que le demandeur a déjà obtenue et incluse au dossier (arrêté préfectoral du 9 septembre 2016).

## **2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux**

Le territoire de la commune de Sausheim, en plaine alluviale du Rhin et de l'Ill, est relativement plat avec un léger pendage vers le sud-est. L'exploitation de la carrière a déjà conduit à l'excavation des terrains pour les mettre en eau. Les terrains de l'extension prévue se situent entre les plans d'eau des carrières Veuve Gerteis et Holcim.

Le site est éloigné de grandes zones d'habitations et excentré par rapport à la commune de Sausheim ; toutefois quelques habitations se situent au sud de la carrière.

La succession géologique au droit du site est composée comme suit :

- Découverte (déjà extraite) : 0,8 m de limons et terres végétales ;
- Gisement (déjà extrait à sec sur 10 à 15 m) : environ 60 m d'alluvions du Rhin (alluvions du Würm) ;
- Substratum : marne de l'Oligocène.

Aux abords du site, se trouvent les cours d'eau du Rhin (9,5 km à l'est), le ruisseau de Quatelbach (1 km à l'ouest), la rivière Ill (à 2 km à l'ouest) et l'ancien canal du Rhône au Rhin (à 50 m au sud-est).

Aucun cours d'eau ne s'écoule au niveau du projet. Le projet est situé en dehors de toute zone inondable.

Concernant les eaux souterraines, le projet est concerné par la nappe phréatique rhénane (nappe d'Alsace). L'écoulement des eaux souterraines se produit dans une direction sud-nord à environ 11 m sous le terrain naturel lors de la période de hautes eaux.

Les terrains de la carrière ne se situent dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Ces terrains sont situés au sein de la Zone d'Exploitation et de Réaménagement coordonnés de Carrières (ZERC) III n°6 ; leur vocation est d'être exploités en carrière. Le projet consiste à poursuivre le défrichement du gisement.

Le projet se situe au sein de la ZNIEFF de type I n°420030390 « Gravière à Sausheim » et du réservoir de biodiversité RB 98 « Forêt de la Hardt ». La flore comprend une espèce protégée en Alsace : l'Alsine à feuilles étroites, qui occupe les terrains rudéraux de la gravière.

Les formations arborées sont occupées par de nombreux oiseaux nicheurs protégés et les plans d'eau de la gravière sont utilisés par des oiseaux pour nidifier (Grèbe huppé, Cygne tuberculé) ou pour se nourrir (rapaces, Sterne pierregarin, fuligules...).

Les mares, bassins de décantation et rives végétalisées de la gravière servent d'habitat de reproduction à de nombreux amphibiens, en particulier le Crapaud calamite et les talus et milieux rudéraux sont utilisés par deux reptiles (Lézard des murailles et Lézard des souches). Enfin, les milieux semi-ouverts, les berges et le carreau sont appréciés par des insectes patrimoniaux.

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière se situe en périmètre de protection de monuments historiques classées (Stèle géodésique), mais aucune covisibilité entre ce monument et le site de la carrière n'existe.

L'étude d'impact du dossier est présentée selon une approche thématique. Pour chacun de ces



thèmes, un état initial du site est dressé, et les enjeux environnementaux associés sont correctement étudiés.

Il apparaît que les principaux enjeux environnementaux du projet ont été globalement identifiés, notamment :

- la protection de la qualité des eaux souterraines,
- la biodiversité,

### **2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement**

Les écoulements de surface concernent uniquement les eaux de ruissellement liées aux intempéries (pluies, orages...). Les eaux de procédés sont prélevées au niveau de l'installation de traitement et sont restituées au bassin d'exploitation après leur décantation.

L'enjeu environnemental prépondérant du projet de carrière réside dans la protection de la qualité des eaux souterraines. En effet, l'activité peut être génératrice de pollution en hydrocarbures (circulation et entretien d'engins) ainsi qu'en poussières et fines (lavage de matériaux, circulation sur pistes,...), pouvant entraîner une pollution de la nappe ou bien un colmatage des berges du plan d'eau. La jonction des 2 plans d'eau aura un impact faible et localisé sur l'hydrodynamique local (rabattement/rehaussement du niveau de la nappe de 50 cm maximum à l'amont/aval, jusqu'à une distance de 100 m des berges).

Des espèces à protéger, animales (oiseaux, reptiles, batraciens) et végétales ont été mises en évidence dans le périmètre de la carrière et sont susceptibles d'être impactées par le projet. Elles sont notamment présentes sur des secteurs à sec où il est prévu une activité d'extraction (la berge ouest, la berge nord) mais également sur des secteurs qui ne seront plus touchés par l'exploitation (berge est et zone écologique sud-est). Le demandeur a proposé des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact vis-à-vis de la faune et de la flore, ainsi qu'un suivi et un échéancier de mise en œuvre de ces mesures.

Le projet d'extension provoquera la disparition des terrains situés entre les 2 carrières (distance entre les 2 sites d'environ 40 m) et du chemin rural « Rue de la Hardt Prolongée » s'y trouvant. Il entraînera la fusion du plan d'eau du site avec celui de la carrière voisine de Veuve Gerteis et Fils. En compensation, d'après un accord avec la mairie de Sausheim et avant la destruction de ce chemin, des chemins de contournement seront aménagés au Nord du site Veuve Gerteis et Fils et au Sud-Est du site HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin.

L'extraction de la carrière est menée en profondeur par rapport :

- aux terrains encore hors d'eau présents en secteur ouest du site ;
- aux terrains à la cote du terrain naturel au nord immédiat du site ;

Si le site de la carrière reste visible en proximité immédiate, les matériaux stockés sur les terrains de la carrière sont stockés au-dessous du terrain naturel et peu visibles. Les engins d'exploitation de la carrière sont limités (la drague, des bandes transporteuses, une pelle, un chargeur).

A l'exception des 100 000 t annuelles allant à la société Veuve Gerteis et Fils voisine, les matériaux extraits de la carrière sont tous acheminés et traités sur l'installation de traitement présente sur la plate-forme de traitement/transit du site ; pour cette installation et la majorité des stockages :

- ils se situent en bordure de route, en zone d'activité, et sont bien visibles,
- le trafic généré par l'installation de traitement est estimé au maximum à 167 rotations par jour.

Aucune découverte archéologique n'a à ce jour été réalisée sur le site de la carrière mais des sépultures du 1<sup>er</sup> âge de Fer, ainsi que d'anciens fossés sont connus, à

proximité de la limite nord-est du site. Le secteur sollicité en extension devra être excavé pour permettre son exploitation, aussi une possibilité de découvertes archéologiques existe.

Le demandeur se conformera aux prescriptions d'un éventuel diagnostic archéologique et assure qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors des opérations d'exploitation, il prendra les dispositions nécessaires en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

#### **2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi**

Concernant la protection de la qualité des eaux souterraines, des mesures adaptées à la protection du milieu souterrain sont proposées :

- les opérations d'entretien et alimentation des engins sont réalisées hors du périmètre carrière, sur la plate-forme de l'installation de traitement de matériaux, et de façon sécurisée pour l'environnement (aires imperméabilisées, récupération et traitement des eaux pluviales de ruissellement avant infiltration, local à l'abri des intempéries pour l'entretien, ...) ;
- les eaux de lavage de matériaux sont traitées (décantation) avant rejet au plan d'eau de la carrière ; la qualité des rejets est réglementée et surveillée ;
- des aménagements pour empêcher le rejet direct dans le plan d'eau de la carrière d'eaux pluviales de ruissellement des stockages de matériaux et d'éventuelles eaux d'incendie en provenance de la plate-forme de traitement/transit de matériaux sont prévus.

S'agissant de l'impact sur le milieu naturel et les espèces protégées, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact sont proposées par le demandeur, notamment

- l'aménagement et maintien de berges abruptes pour les hirondelles de rivage, au nord-est, au sud et au sud-ouest du plan d'eau ;
- la mise en place de refuges (hibernaculum) pour petite faune à l'ouest et au nord ouest du plan d'eau ;
- l'aménagement de zone de hauts-fond au sud-est et au nord ouest du plan d'eau ;
- la réalisation de mares de tailles et de profondeurs diverses, déconnectées du plan d'eau, au nord ouest et au sud-est de celui-ci.

Un échéancier de réalisation de ces mesures est défini dans le dossier.

Les boisements compensateurs prévus dans le cadre du projet représentent une surface d'environ 2.38 ha (91% de la surface boisée initiale).

Des mesures de surveillance de la qualité des eaux souterraines, des eaux de lavage de matériaux et un suivi des aménagements et de leurs impacts sur la faune et la flore sont proposés dans le dossier.

#### **2.5. Remise en état et garanties financières**

La remise en état du site est coordonnée à son exploitation.

Deux plans de remise en état finale sont présentés dans le dossier, l'un présentant la situation à la fin de l'exploitation de la carrière, et l'autre à la fin de l'exploitation de la plateforme de transit/traitement.

Concernant la remise en état de la carrière, un descriptif des aménagements concrets à réaliser est fourni. Les mesures proposées tendent à diversifier les milieux et permettent une bonne intégration du site dans son environnement.

Cette remise en état est couverte par des garanties financières, en application de l'article R.516-2 du code de l'environnement. Le mode de calcul de ces garanties est détaillé au dossier et correspond aux règles applicables en la matière. Les montants proposés paraissent satisfaisants.

correspond aux règles applicables en la matière. Les montants proposés paraissent satisfaisants.

## **2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu**

L'objectif du projet est de poursuivre le défrèvement d'une zone graviérable située à Sausheim. La majeure partie du secteur sollicité en renouvellement a déjà été exploitée à sec et en eau. L'exploitation du secteur sollicité en extension conduira à la fusion du plan d'eau du site et de celui de la carrière voisine de Veuve Gerteis et Fils, permettant ainsi d'optimiser le défrèvement du gisement à la jonction des 2 sites.

Les matériaux issus de l'extraction (à l'exception des 100 000 tonnes/an allant à Veuve Gerteis et Fils) sont traités sur la plate-forme du site, hors de l'emprise de la carrière. Ils approvisionnent des marchés locaux.

## **2.7. Résumé non technique**

Le résumé non technique de l'étude d'impact est lisible et clair. Il aborde de façon proportionnée les divers enjeux environnementaux du projet, et détaille suffisamment les mesures prises pour protéger l'environnement.

## **3. Étude de dangers**

### **3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

L'étude de dangers identifie clairement les sources potentielles de dangers liées à l'activité du site, ainsi que les risques associés, notamment :

- le risque de pollution des eaux et des sols par des hydrocarbures, des déchets ou des eaux sanitaires,
- le risque de pollution de l'air par émission de gaz ou propagation de poussières,
- le risque d'incendie au niveau des engins ou des installations,
- le risque d'accident corporel, causé par les installations, les véhicules ou la nature du terrain (affaissement, noyade, ...).

### **3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés**

L'étape de quantification et de hiérarchisation des phénomènes dangereux est examinée succinctement. Néanmoins, les principaux risques de l'installation ont été correctement hiérarchisés.

La quantification concerne le phénomène dangereux principal, l'incendie de la cuvette de rétention (de dimension 5 × 5 m) de la cuve de gazole non routier sur la plate-forme de traitement de matériaux. Les effets thermiques de ce scénario portent à 15 m au maximum, ne sortant pas des limites du site. Le niveau de gravité associé est qualifié de « modéré » (niveau le plus bas selon l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005).

### **3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant**

L'exploitant prévoit des mesures de maîtrise des risques adaptées aux dangers identifiés, notamment :

- stockage des hydrocarbures et produits dangereux ou polluant dans des infrastructures et sur des rétentions adaptées,
- limitation de la vitesse de circulation des véhicules sur le site à 20 km/h, afin de limiter les émissions de poussières et les risques d'accident,
- maintien d'une bande de terrain non exploité de largeur 10 m en bordure de site (sauf au nord), ainsi que respect des pentes de stabilité, afin de limiter les risques d'affaissement,

- mise en place d'un dispositif de clôture ainsi que de panneaux indicateurs afin de limiter les accès au site,
- présence d'extincteur et contrôles réguliers de ceux-ci ainsi que des équipements électriques, sur les véhicules et installations présentant un risque d'incendie.

### **3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers**

Un résumé non technique de l'étude de dangers est fourni, résumant brièvement les éléments et conclusions de celle-ci. Il est lisible et clair.

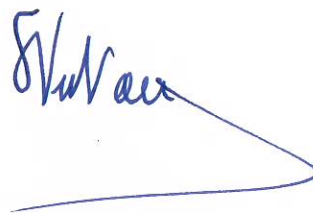
### **4. Prise en compte de l'environnement dans le projet**

Le dossier comporte les éléments exigés par le code de l'environnement, notamment une étude d'impact proportionnée aux enjeux du site et du projet.

Le dossier propose des mesures de prévention, de protection et de compensation adaptées aux enjeux environnementaux principaux du projet et à la sensibilité du lieu d'implantation. Il prévoit des dispositifs de surveillance des impacts résiduels qui permettront de vérifier leur acceptabilité dans le temps.

Considérant les impacts potentiels du projet sur la biodiversité, l'Autorité Environnementale recommande que soit joint au dossier, lors de l'enquête publique, la demande de dérogation au titre de la protection des espèces protégées (ou les éléments exhaustifs qui constituent ce dossier).

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI